



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.84
15 avril 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 84e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 13 avril 1992, à 10 h 30

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [114] (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : note du Secrétaire général demandant la réouverture de l'examen du point 78 de l'ordre du jour (Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement) [8] (suite)

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement [78] (suite)

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe [84] (suite)

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes [137] (suite)

a) Projet de résolution

b) Rapport de la Cinquième Commission

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995 [147]

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (Art. 19 de la Charte) (A/46/868/Add.1)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/46/868/Add.1, qui contient le texte d'une lettre que m'a adressée le Secrétaire général, par laquelle il m'informe que, comme suite à sa lettre du 4 février 1992, El Salvador et le Panama ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL DEMANDANT LA REOUVERTURE DE L'EXAMEN DU POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR (CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT) (A/46/897)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale va maintenant examiner une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/46/897, par laquelle il transmet plusieurs recommandations du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour suite à donner par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

Pour permettre à l'Assemblée de prendre les mesures appropriées, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : J'aimerais faire observer que les recommandations du Comité préparatoire supposent que les décisions adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/168 en date du 19 décembre 1992 soient examinées à nouveau. En vertu de l'article 81 de son règlement intérieur, pour que l'Assemblée générale puisse examiner les

Le Président

recommandations du Comité préparatoire, elle doit d'abord accepter d'examiner à nouveau les dispositions pertinentes de la résolution 46/168.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte d'examiner à nouveau les dispositions pertinentes de la résolution 46/168.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite examiner ce point directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Puis-je également considérer que l'Assemblée accepte de procéder immédiatement à l'examen des recommandations contenues dans la note du Secrétaire général?

Comme il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de décision recommandés par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui figurent au paragraphe 6 de la note du Secrétaire général (A/46/897).

Le projet de décision 4/1 est intitulé "Dates de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision 4/1?

Le projet de décision 4/1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision 4/2 est intitulé "Statut d'observateur aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour les membres associés des commissions régionales".

Puis-je également considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision 4/27

Le projet de décision 4/2 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision 4/3 est intitulé "Statut de la Communauté économique européenne à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

Puis-je considérer aussi que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision 4/37

Le projet de décision 4/3 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de décision 4/4 est intitulé "Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision 4/47

Le projet de décision 4/4 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, le Secrétariat est prié d'intégrer les révisions et les amendements pertinents dans le texte du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.69)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant examiner un projet de résolution sur la reconstruction et le relèvement des pays du Pacifique Sud touchés par des cyclones, qui figure dans le document A/46/L.69.

Je donne la parole au représentant des Etats fédérés de Micronésie pour présenter ce projet de résolution.

M. James T. STOVALL III (Etats fédérés de Micronésie)

(interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats fédérés de Micronésie a le grand honneur de prendre la parole devant l'Assemblée aujourd'hui en qualité de Présidente d'une coalition de 15 pays insulaires du Pacifique Sud connue sous le nom de Forum du Pacifique Sud. Je prends tout particulièrement la parole ici à l'appui de ceux d'entre nous qui sont Membres des Nations Unies et qui ont récemment été victimes des dévastations causées par un phénomène météorologique qui se produit de plus en plus souvent dans notre région : les cyclones ou les typhons. Les pays touchés, qui figurent dans le projet de résolution, sont les Etats fédérés de Micronésie, la République des Iles Marshall, Samoa, les Iles Salomon et la République de Vanuatu.

Je voudrais présenter et recommander à l'examen favorable de l'Assemblée le projet de résolution A/46/L.69, qui se rapporte à la reconstruction et au relèvement de ces îles ravagées par les tempêtes. Le texte du projet de résolution prend note avec gratitude de la réaction véritablement compatissante et de l'aide efficace déjà apportée aux victimes de ces désastres récents par l'Assemblée, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organes du système des Nations Unies, de même que par certains gouvernements et organisations non gouvernementales. Je tiens à insister tout particulièrement sur cette expression de gratitude.

Nous remercions également très sincèrement chacun des nombreux Membres qui se sont portés coauteurs au projet de résolution.

Il arrive malheureusement souvent que des catastrophes naturelles et les pertes humaines et matérielles qu'elles entraînent sollicitent une réaction de la part de l'Assemblée. Cette réaction est motivée en partie par le fait que nous savons bien que nous sommes tous exposés aux nombreux mécanismes incontrôlables et souvent imprévisibles de la planète. En tant qu'êtres humains, nous nous rendons compte que l'élan qui nous pousse à nous entraider pour faire face à des conséquences funestes qui échappent à notre maîtrise est étroitement lié à l'un des fondements mêmes sur lesquels reposent le principe de la coopération multilatérale et, partant, cette organisation.

Je ne suis donc pas en terrain inconnu en prenant la parole ici aujourd'hui pour présenter un projet de résolution qui demande que les graves difficultés causées à ces pays insulaires du Pacifique par l'une des tempêtes les plus destructrices jamais enregistrées continuent de retenir l'attention.

M. James T. Stovall, III (Micronésie)

Disons-le carrément : l'expérience récente montre que le temps se dégrade. Autrefois, de graves cyclones se produisaient de temps en temps, mais étaient relativement rares dans la plupart des Iles du Pacifique. A présent, et même au cours des premières années de cette décennie, nous avons vu comment le Samoa, dévasté par le cyclone "Ofa" en 1990 - dont il ne s'est pas encore tout à fait remis - a été secoué en 1991, pendant quatre jours et quatre nuits, par une tempête encore plus forte qui, le long de sa route, a également dévasté Nioué, les Tokélaou, les Tonga, Tuvalu et Wallis-et-Futuna. Je ne rappellerai pas ici les détails de cette expérience tragique, qui sont connus.

Un autre exemple en est la République des Iles Marshall, située juste au nord de l'équateur, où soufflent des alizés différents, et si loin à l'est que jusqu'à une date récente, on la croyait à l'abri des typhons. Ces atolls de faible altitude ont néanmoins été balayés en 1990 par un typhon soudain, et alors que des travaux de reconstruction très coûteux venaient à peine de démarrer, grâce à une aide importante des Etats-Unis, une autre tempête est arrivée, qui a emporté les travaux déjà effectués et aggravé davantage encore les problèmes. Je pourrais décrire le passage d'autres cyclones similaires et tout aussi graves survenus récemment dans les autres pays qui sont les principaux auteurs du projet de résolution.

La planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes dont il est question dans le projet de résolution ne peuvent être facilement réalisées par des pays insulaires éloignés, dont la population ne peut regarder la télévision tous les soirs pour connaître le temps qu'il fera la semaine suivante. Tant les capacités d'alerte avancée que les ressources nécessaires à une protection efficace contre les dégâts sont malheureusement insuffisantes. Et si le temps, supportable habituellement, qui a rendu possible la vie insulaire pendant des siècles commence déjà à céder le pas à un nouvel ordre mondial climatologique synonyme de catastrophe écologique pour les insulaires en raison de l'accroissement des tempêtes, de l'élévation du niveau de la mer et d'autres conséquences destructrices, alors des mesures doivent être prises immédiatement pour pallier aux lacunes des prévisions météorologiques et des dispositifs de protection.

M. James T. Stovall III (Micronésie)

C'est donc en toute humilité que nous nous adressons à l'Assemblée, pleinement conscients des défis historiques auxquels sont confrontés tous les Membres des Nations Unies dans de nombreux domaines et à un coût élevé. Nous demandons néanmoins que l'aide prévue dans le projet de résolution ne se limite pas à de simples réparations. Les objectifs exprimés de la planification préalable et de l'atténuation des effets des catastrophes visent en l'occurrence la survie d'un groupe de nations insulaires du Pacifique, mais ces mêmes objectifs sont également essentiels à la capacité du monde entier à faire face aux effets négatifs à plus long terme des changements climatiques provoqués par l'homme.

M. James T. Stovall III (Micronésie)

Nous sommes donc, avec les autres petits Etats insulaires et les régions côtières de faible altitude, les signes avant-coureurs d'un problème global - en d'autres termes, les pays de la ligne de front -, confrontés que nous sommes à une catastrophe aux dimensions apocalyptiques. Dans ce sens, le projet de résolution proposé vient à point nommé, et son adoption par l'Assemblée constituerait non seulement une décision profondément appréciée en tant que geste humanitaire, mais aussi le signe encourageant d'une plus grande détermination de cet organe et de ses membres.

C'est pour ces raisons que ma délégation appelle à l'adoption du projet de résolution A/46/L.69, et si, tel est le vœu de l'Assemblée, demande qu'il soit adopté sans vote.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous allons nous prononcer maintenant sur le projet de résolution A/46/L.69.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je tiens à mentionner que les Etats suivants se sont portés coauteurs de ce projet :
Antigua-et-Barbuda, Barbade, Brésil, Cap-Vert, Chine, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Nicaragua, Pakistan, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/46/L.69?

Le projet de résolution A/46/L.69 est adopté (résolution 46/234).

M. James T. STOVALL III (Etats fédérés de Micronésie)

(interprétation de l'anglais) : J'aimerais simplement dire ici la profonde reconnaissance du peuple des Etats fédérés de Micronésie et exprimer, au nom du Forum du Pacifique Sud, les remerciements des peuples du Samoa, des Iles Salomon, de la République des Iles Marshall et de Vanuatu. Cette décision redonne espoir et courage aux peuples de ces îles et est grandement appréciée.

M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Je souhaite faire savoir que ma délégation se propose de présenter prochainement, dans le cadre du point 84 de l'ordre du jour "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe", un projet de résolution sur les effets dévastateurs de l'éruption actuelle du volcan Cerro Negro au Nicaragua.

M. Vilchez Asher (Nicaragua)

Cette éruption s'étend actuellement aux provinces de León et de Chinandega, où vivent plus de 500 000 personnes, dont 150 000 se trouvent dans la zone affectée par le volcan. Celui-ci se situe dans une des principales régions de production du pays. Cette catastrophe naturelle met en péril les efforts que déploie actuellement mon gouvernement pour relancer le développement économique et social du pays. Grâce à la providence, les pertes de vies humaines ont été limitées jusqu'à présent. Néanmoins, les dommages sociaux et économiques provoqués par l'abandon des foyers, l'exposition au danger, les risques causés à la santé et les sérieux dégâts subis par l'agriculture, l'élevage et les autres moyens de subsistance rendent urgente la fourniture d'une assistance humanitaire qui permette de faire face à la situation d'urgence actuelle.

Sans préjuger du projet de résolution que nous présenterons sur cette question, nous nous permettons dès à présent de lancer un appel aux Etats Membres de l'ONU pour qu'ils envisagent l'application de mesures urgentes qui contribuent à atténuer la situation dramatique que connaît la population touchée. Le Gouvernement et le peuple du Nicaragua sont convaincus que la solidarité de la communauté internationale saura se manifester une fois de plus, compte tenu de l'épreuve difficile que nous traversons actuellement.

M. TATTENBACH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Etant donné que le Costa Rica est le coordonnateur du Groupe des Etats d'Amérique centrale pour le mois d'avril, j'ai l'honneur d'appuyer sans réserve la déclaration que vient de faire le représentant du Nicaragua sur cette importante question de la solidarité internationale en cas de catastrophe en faveur de la reconstruction des pays du Pacifique Sud victimes de cyclones.

Je dois dire que les pays d'Amérique centrale se sentent unis à ces pays du Pacifique Sud aussi bien en raison de leurs liens de solidarité globale que parce qu'ils font partie, comme eux, du bassin de l'océan Pacifique, tellement gâté par la nature, mais aussi, de façon tellement soudaine parfois, exposé aux dangers de cette même nature.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

- a) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.57/Rev.1)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/898/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je rappelle aux représentants que le débat sur cette question s'est achevé à la 38e séance plénière, le 31 octobre 1991.

A propos de cette question, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/46/L.57/Rev.1. Un projet de résolution (A/46/L.23) soumis antérieurement au titre de cette même question a été retiré.

J'attire l'attention des membres sur le fait que les modifications contenues dans la version révisée du projet de résolution A/46/L.57 portent sur les alinéas a) vi), b) vi) et c) vi) du paragraphe 7 de l'annexe; ces modifications reflètent la récente restructuration du Secrétariat.

Je voudrais signaler aussi que le projet de résolution dont nous sommes saisis est un texte de consensus obtenu à l'issue des consultations officieuses entreprises en mon nom par M. Ricardo Luna, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant en tant de coordonnateur du groupe spécial à composition non limitée pour les consultations officieuses sur le point 137 de l'ordre du jour. Je tiens à le remercier de ses efforts.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.57/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/46/898/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/46/L.57/Rev.1?

Le projet de résolution A/46/L.57/Rev.1 est adopté (résolution 46/235).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR

CELEBRATION DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN 1995 : PROJET DE DECISION (A/46/L.68)

Le **PREsIDENT** (interprétation de l'arabe) : A propos de cette question, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision publié sous la cote A/46/L.68.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/46/L.68.

J'informe les membres que si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/46/L.68, il est prévu que le Comité préparatoire tienne plusieurs séances à New York en 1992, qui nécessiteront la fourniture de documentation et de services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation. Il faut espérer que ces réunions seront organisées de façon à tirer parti de la capacité permanente de l'Organisation en matière de services de conférence. Ainsi, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire au titre du chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/46/L.68?

Le projet de décision A/46/L.68 est adopté.

Le **PREsIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.

